

Monsieur

Le bonz d'oroy sentencie  
à present que vous avez transformé et suffisant  
meisoy de me faire la plainte comprise en la loi  
d'auant hier. Je suis apres à fys d'approfondir qui  
contre permisse faire ma occasion et le  
faire. Ce n'est pas of le oyng forme le  
college mais à trois ou quatre deputes sur des  
affaires d'importance et de consequence ou apres  
qui à diverses fois et au regard de diverses  
ouvertures qui il falloit ouïr, et oy respondre aux  
transfere et liberte, oy avoit stipule lez partant  
plene et iuy cōque, et que me donnat à entendre  
qu'il est éliminé. Et à fys que puistre l'ayez  
de la qualite des personnes, lez vous nomme les  
Ponfervantes Cate de Glarges Borrode et le sen-  
tand Alomaeer Forrester, et puis d'ors d'accept  
mones auctor. Vous m'obligiez fort s'il vous  
plaist m'advertis de qui l'aduis voul es oy  
bon, car cela m'aideroit à ce de ouvrir et  
ouvrir que sans cela lez deses pere d'oy  
venir au bout. Je veul suffyble de vous  
que et accordent ma experiance troublée  
que n'oy soy à repos usques à ce que vnu  
retour où le bone ay fait meugnoit lez  
qui es cette sorte tout le monde peult de lez  
astreignez. Toutefois usques à présent lez  
veux d'auant profumer n're maladie,  
et que seroit oyng en cas qu'euoy donec  
en faisant delle faulx se fust en outre oublié  
tant d'oy desavoir à cez desauantage le  
refuser longez lez suylos usques à cez oublies  
autz affaires que liuy a l'edictum lez experien-  
ses et domer à vous my à moy mesme fortables  
devoirs. Le salut besoing lez bonz oyens et  
les

204  
Monsieur

Oula Haag le 4 de Decembre

1635.

le bonz que l'adiondaguisse  
bureau et lez doctores de  
l'ecole.

N're plus humer à bon  
heur

Cornelle Van der Nyle

